Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20220212-2022-024-DE
Date de télétransmission : 18/02/2022
Date de réception préfecture : 18/02/2022

N° 2022-024

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE EGALITE FRATERNITE

DEPARTEMENT DE SEINE SAINT DENIS
ARRONDISSEMENT DU RAINCY
CANTON DE SEVRAN
VILLE DE VILLEPINTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VILLEPINTE

SEANCE DU 12 FEVRIER 2022

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Par suite d'une convocation en date du 04 février 2022, les membres composant le Conseil Municipal de Villepinte se sont réunis, à l'Hôtel de Ville - Salle des Mariages, le 12 février à 09 h 00, sous la Présidence de Madame Martine VALLETON, Maire.

Sont présents : *32*

Mme VALLETON, M. BEAUDEAU, Mme ADLANI (partie au point n° 2022-028 puis pouvoir à M. MARAN), M. MARAN, Mme VERTÉ, M. KHUL, M. XOSANAVONGSA, Mme PERRON, M. JIAR, Mme LE MOIL, M. DELAMADE, Mme TROUDART, Mme KASMI, M. LLEDO, Mme TEIXEIRA, Mme VACHER, M. FERNANDEZ, Mme SOLEIL, M. LE MOIL, Mme KHUL, M. YANG, Mme OUARET, Mme ANCHARUZ, M. GALIN, Mme YOUSSOUF, M. LAURENT, Mme RIGAL (arrivée au point n° 2022-002), Mme BEN HADJ KAHLIFA, M. SCAGNI, Mme ROLAND, M. CHIROUSE, Mme PHILIPPON-VERMOND (partie au point n° 2022-023 puis pouvoir à M. CHIROUSE).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné procuration : *6*

Mme VAUBAN	qui a donné pouvoir à Mme PERRON
M. VALLETON	qui a donné pouvoir à Mme le Maire
M. POURPOINT	qui a donné pouvoir à M. BEAUDEAU
M. LE NEINDRE	qui a donné pouvoir à Mme LE MOIL
M. KERAUDREN	qui a donné pouvoir à Mme RIGAL
M. FAGUIER	qui a donné pouvoir à Mme ROLAND

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20220212-2022-024-DE
Date de télétransmission : 18/02/2022
Date de réception préfecture : 18/02/2022

Absents : 1

Mme BENHSAINE

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

M. BEAUDEAU est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES
Tableau des effectifs : Créations d'emplois non permanents en accroissement temporaire d'activité pour la Direction Petite Enfance.
Délibération n° 2022-024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,
Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le rapport ci-annexé,

Considérant que toute absence de personnel qui affecte la capacité d'accueil d'un EAJE affecte le service rendu aux familles, nuit à la qualité d'accueil des enfants,

Considérant qu'afin de pallier ces difficultés, il est nécessaire de créer, pour la période du 1er janvier 2022 au 31 juillet 2022, deux postes d'Adjoint Technique faisant fonction d'Auxiliaire de Puériculture titulaire du CAP Petite Enfance et qu'il est précisé que ces postes ne seront mobilisés qu'en cas de nécessité,

Après avis du Comité Technique du 28 janvier 2022,
Après avis du Bureau Municipal du 2 février 2022,
Après avis de la Commission des Finances, Ressources Humaines, Commande Publique et Evaluation des Politiques Publiques du 07 février 2022,

Ayant entendu son Rapporteur, Madame LE MOIL,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PAR 4 ABSTENTIONS
PAR 34 VOIX POUR

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20220212-2022-024-DE
Date de télétransmission : 18/02/2022
Date de réception préfecture : 18/02/2022

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'approuver la création en accroissement temporaire d'activité de :

- 2 postes d'Adjoint Technique faisant fonction d'Auxiliaire de Puériculture rémunérés sur la base du 1er échelon du grade d'Adjoint Technique du 1er janvier 2022 au 31 juillet 2022.

ARTICLE 2 : Que les dépenses seront imputées au chapitre 012, imputations 64131.

ARTICLE 3 : De donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application de la présente.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL,

FAIT ET CLOS LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

VILLEPINTE, le 12 février 2022

Le Maire,
1ère Vice-Présidente déléguée à l'Aménagement
du Territoire Paris Terres d'Envol

Martine VALLETON

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20220212-2022-024-DE
Date de télétransmission : 18/02/2022
Date de réception préfecture : 18/02/2022

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES RESSOURCES
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

RAPPORT DE PRESENTATION

relatif à la délibération n° 2022-024

Conseil Municipal du 12 février 2022

RAPPORTEUR : Madame LE MOIL

OBJET : XII - RESSOURCES HUMAINES
4 - Tableau des effectifs : Créations d'emplois non permanents en accroissement temporaire d'activité pour la Direction Petite Enfance.

La rotation de l'emploi dans les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) et l'absentéisme lié tant aux risques professionnels qu'aux caractéristiques de la profession nécessitent la création de postes d'agents diplômés pour encadrer les enfants accueillis.

En effet, quels que soient les motifs d'absence des agents concernés (notamment les Autorisations Spéciales d'Absence…), les normes d'encadrement des enfants restent réglementairement identiques.

Les familles s'engagent par contrat à respecter des règles de réservation de place, de délai de prévenance en cas de congés, maladie de l'enfant et à s'acquitter mensuellement de la facturation de la prestation. De son côté, la Ville doit assurer l'accueil des enfants dans les conditions de fréquentation prévues au contrat.

Ce service est financé par les participations familiales, au prorata des revenus et de la composition familiale, tarifé selon un barème national défini par la Caisse Nationale des Allocations Familiales, la Prestation de Service Unique (PSU) de la CAF et la Ville.

Toute absence de personnel qui affecte la capacité d'accueil d'un EAJE affecte le service rendu aux familles, nuit à la qualité d'accueil des enfants et génère une perte de recettes pour la Ville.

Afin de pallier ces difficultés, il est donc proposé de créer, pour la période du 1er janvier 2022 au 31 juillet 2022, deux postes d'Adjoint Technique faisant fonction d'Auxiliaire de Puériculture titulaire du CAP Petite Enfance. Il est précisé que ces postes ne seront mobilisés qu'en cas de nécessité.

La rémunération sera fixée sur la base du 1er échelon du grade d'Adjoint Technique à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire correspondant.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20220212-2022-024-DE
Date de télétransmission : 18/02/2022
Date de réception préfecture : 18/02/2022

CONCLUSION

Il est donc demandé à l'Assemblée Délibérante d'approuver la création de 2 postes d'Adjoint Technique faisant fonction d'Auxiliaire de Puériculture en accroissement temporaire d'activité.

Avis du Comité Technique du 28 janvier 2022.
Avis du Bureau Municipal du 02 février 2022.
Avis de la Commission des Finances, Ressources Humaines, Commande Publique et Evaluation des Politiques Publiques du 07 février 2022.